



Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

Délibération du Comité Syndical

1^{ère} séance ordinaire de l'année

N°06-02-2026

AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX AVEC LA SOCIETE UDCAG

Le lundi 09 février 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le mardi 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Centre les Acacias – Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président	X		
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente	X		
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président		X	
7	Jacques	KANCEL	Délégué titulaire		X	
8	Teddy	FOULE	Délégué suppléant	X		En remplacement de M. Dominique BIRAS
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire	X		
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	X		
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire		X	
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Karim CYRILLE (Karuvelo) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Steffy KORUTOS (Chargée de mission DGS) ; Korra LANNEAU (Chargée de Communication) ; Luidgy LEFEBRE (Régie) ; Sandrine DELVERT (Responsable animation) ; Tatiana DIDON (Assistante de direction) ; Aline GAYDU (Responsable commande publique)

Secrétaire de séance : Mme BAZILE CHALUS Danila a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

Délibération n°06-02-2026 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'un bail de locaux à usage de bureaux avec la société UDCAG

Comité Syndical du 09.02.2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération n°39-12-2024, le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin (SMT) a donné un accord de principe à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) au sein de son périmètre.

Cette intégration institutionnelle sera accompagnée du transfert de la compétence organisation des mobilités ainsi que du transfert de huit (8) agents précédemment affectés à l'exercice de ces missions au sein de la CANBT.

Ce renforcement des effectifs du SMT, qui s'inscrit dans la logique de consolidation de l'organisation des mobilités à l'échelle du territoire, entraîne aujourd'hui une évolution significative des besoins en matière de locaux administratifs.

Quatre de ces huit agents sont installés dans des locaux appartenant à l'UDCAG (Union pour le Développement Cannier et Agricole de la Guadeloupe) et pris à bail par la CANBT ; Les autres étant installés au siège de la CANBT ;

Les locaux actuellement occupés par le SMT ne permettent pas d'accueillir ces nouveaux agents dans des conditions de travail satisfaisantes et d'assurer une organisation fonctionnelle des services en adéquation avec les exigences croissantes liées à l'organisation des mobilités sur le périmètre du SMT.

Afin de permettre :

- l'installation des agents transférés par la CANBT ;
- une réorganisation cohérente des services ;
- l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble du personnel ;
- et l'optimisation du fonctionnement administratif du SMT :

Il est apparu nécessaire de reprendre le bail détenu par la CANBT.

Objet : Les locaux objets du bail sont situés au premier étage d'un immeuble sis à Les Hauts de Caillou – Section de Caillou – 97129 Lamentin, ils sont constitués de :

- Deux (2) locaux équipés d'une superficie de 49,65 m², comprenant chacun un bureau, un siège, un caisson et une chaise visiteur. *(le renouvellement du mobilier étant à la charge du SMT) ;*
- Des placards de rangement ;
- Un (1) WC commun, accessible aux femmes et aux hommes *(les frais relatifs aux consommables sanitaires, notamment le papier toilette et autres accessoires d'hygiène, étant à la charge du SMT) ;*
- Un (1) ascenseur, incluant les frais d'entretien afférents ;
- Un (1) climatiseur par bureau, dont le renouvellement est à la charge de l'UDCAG ;
- Une (1) salle de réunion équipée d'une table, d'une capacité de 14 personnes ;

- Une (1) salle de réunion équipée d'une table, d'une capacité de 70 personnes à usage partagé ;

Un parking extérieur, destiné aux salariés de l'UDCAG, aux clients, aux salariés et invités de la CANBT, ainsi qu'au personnel du SMT. À ce titre, les invités du SMT pourront utiliser le parking sous réserve des places disponibles.

Il est précisé que l'UDCAG dispose par ailleurs de deux (2) parkings extérieurs supplémentaires, situés à environ 10 mètres du siège, d'une capacité totale de 70 places, incluant les frais d'entretien y afférents ;

- Un accès Wi-Fi ;
- La fourniture d'eau ;
- La fourniture d'électricité ;
- Les frais de nettoyage intérieur et extérieur ;
- Les impôts afférents aux locaux,

Par ailleurs, le bailleur ne fournit ni matériel informatique ni photocopieur. Ceux-ci sont à la charge du locataire.

Le preneur déclare parfaitement connaître les lieux loués au vu des divers documents et renseignements qui lui ont été communiqués et pour les avoir visités.

Un état des lieux a été établi contradictoirement et amiablement par le bailleur et le locataire en autant d'exemplaires que de parties et se trouve ci-annexé.

Prix : La présente location est consentie et acceptée moyennant :

- Un loyer principal hors charges d'un montant mensuel de HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (893,70 € HT), correspondant à un prix de 18 € HT par mètre carré, appliqué à une superficie de 49,65 m² ;
- Un forfait de charges mensuelles d'un montant de CINQ CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (558,44 € HT).

En conséquence, le montant total du loyer mensuel, charges comprises, s'élève à la somme de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUATORZE CENTIMES (1452,14 € HT), soit MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES (1575,57 € TTC).

Il est proposé au Comité syndical d'en délibérer.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la nécessité pour le Syndicat Mixte des Transports de disposer de locaux adaptés pour l'installation de services administratifs transférés ;

Considérant que les locaux actuels ne permettent pas d'assurer l'accueil des services dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant l'opportunité de louer des locaux à usage de bureaux situés au premier étage d'un immeuble sis à Les Hauts de Caillou – Section de Caillou – 97129 Lamentin, cadastrés section [référence cadastrale], appartenant à la société Union pour le Développement Cannier et Agricole de la Guadeloupe (UDCAG), destinés à un usage de bureaux ;

Considérant que ces locaux présentent les caractéristiques nécessaires pour accueillir les services administratifs ;

Considérant que la consultation du Domaine n'est pas obligatoire pour une prise à bail avec un loyer annuel inférieur à 24 000€ (charges comprises) ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Syndicat Mixte des Transports à prendre à bail des locaux à usage de bureaux situés au premier étage d'un immeuble sis à Les Hauts de Caillou – Section de Caillou – 97129 Lamentin, dont une superficie des bureaux de 49,65 m², appartenant à la société Union pour le Développement Cannier et Agricole de la Guadeloupe (UDCAG).

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée moyennant :

- Un loyer principal hors charges d'un montant mensuel de HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (893,70 € HT), correspondant à un prix de 18 € HT par mètre carré, appliqué à une superficie de 49,65 m² ;
- Un forfait de charges mensuelles d'un montant de CINQ CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (558,44 € HT).

En conséquence, le montant total du loyer mensuel, charges comprises, s'élève à la somme de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUATORZE CENTIMES (1452,14 € HT), soit MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES (1575,57 € TTC).

Article 3 : De préciser que le bail sera conclu à compter du 01 mars 2026.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer le bail correspondant ainsi que tout document afférent à cette location.

Article 5 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 5 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le Président, le Comptable public et le Service Administratif du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Baie-Mahault, le 11 mars 2026

Le Président,

Georges DAUBIN



Délibération n°06-02-2026 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'un bail de locaux à usage de bureaux avec la société UDCAG

Comité Syndical du 09.02.2026